

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention a pour but de déterminer les relations entre :

**L'association des vignerons Nord Vienne** dont le siège est à Saint-Léger-de-Montbrillais (86), 1 rue des Leodegariens, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 887 662 823, représentée par son Président, Monsieur Thomas GEORGET, par élection en Assemblée Générale en date du 6 mars 2023,

ci-dessous appelée « **L'association** »

**ET**

**La Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL)**, dont le siège est à Loudun (86), 2 rue de la Fontaine d'Adam, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 248 600 447, représentée par le Président, Monsieur Joël DAZAS, par **délibération xxx** en date du 6 juin 2023, par l'intermédiaire de son office de tourisme,

Ci-après dénommée « **l'OTPL** »

### PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

Dans le cadre de sa programmation estivale, l'OTPL travaille à la promotion du territoire dont font partie les vins et vignobles du Loudunais.

L'association des vignerons Nord Vienne a été créée le 4 juillet 1988. Elle a pour objet la défense et la promotion des vins en AOP Saumur produit sur les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glénouze, Les Trois-Moutiers, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix et Ternay. Elle contribue à l'animation gastronomique du territoire. Son activité se déroule sur 9 communes du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage depuis l'implantation du Center Parcs.

Au regard des activités proposées par l'association des vignerons Nord Vienne, les deux parties conviennent d'un partenariat pour la saison 2023.

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de mieux faire connaître les vins et vignobles du Loudunais aux habitants du territoire, l'OTPL et l'association des vignerons Nord Vienne ont élaboré un programme de promotion en commun.

Le but de cette convention de partenariat est d'en établir les modalités pour les 2 manifestations de la saison 2023 qui sont « L'invitation des vignerons » et « Vignes, Vins Rando ».

### Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES VIGNERONS NORD-VIENNE

Pour « L'invitation des vignerons », l'**association des vignerons Nord Vienne** s'engage à :

- En amont de la manifestation :

o Co-organiser la manifestation avec l'OTPL,

o Prévenir auprès de ses adhérents, l'existence de la manifestation,

o Se rendre disponible aux quatre dates de la manifestation avec la présence de

Domaines viticoles différents à chaque date,

o Participer aux réunions préparatoires organisées par l'OTPL,

- o Promouvoir la manifestation.
- Le jour de la manifestation :
  - o Arriver sur le site pour 17h,
  - o Apporter la logistique nécessaire à l'organisation de dégustation et de vente de vin,
  - o Apporter son aide à l'installation et au rangement des tables, des chaises, Tivoli...
  - o Prévoir le nombre de personne suffisant afin de procéder à l'encaissement des entrées.

**L'association des vignerons Nord Vienne** encaisse l'intégralité des recettes des quatre soirées et versera un pourcentage à l'OTPL. (Art. 5)

Pour « Vignes, Vins, Rando », **l'association des vignerons Nord Vienne** s'engage à :

- En amont de la manifestation :
  - o Co-organiser la manifestation avec l'OTPL,
  - o Communiquer auprès de ses adhérents, l'existence de la manifestation,
  - o Se rendre disponible à la date de la manifestation avec la présence des Domaines viticoles,
  - o Participer aux réunions préparatoires organisées par l'OTPL et INTERLOIRE,
  - o Promouvoir la manifestation.
- Le jour de la manifestation :
  - o Mettre en œuvre le planning d'organisation défini par INTERLOIRE.

### Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'OTPL :

Pour « L'invitation des vignerons », **l'OTPL** s'engage à :

- En amont de la manifestation :
  - o Co-organiser la manifestation avec l'association des vignerons Nord Vienne,
  - o Informer et déclarer la manifestation auprès des autorités dont la mairie de Loudun,
  - o Rechercher des subventions potentielles,
  - o Financer l'intégralité des frais relevant de l'organisation de la manifestation,
  - o Aménager l'espace avec les Services Techniques de la ville et de la CCPL,
  - o Promouvoir la manifestation.
- Le jour de la manifestation :
  - o Assurer la coordination de la soirée,
  - o Assurer le relationnel avec les artistes, les restaurateurs et les vignerons,
  - o Assurer les visites de la Tour Carrée jusqu'à 22h,
  - o Fournir tout le nécessaire logistique au bon fonctionnement des soirées.

Pour « Vignes, Vins, Rando », **l'OTPL** s'engage à :

- En amont de la manifestation :
  - o Co-organiser la manifestation avec l'association des vignerons Nord Vienne,
  - o Préparer et installer la logistique nécessaire au bon fonctionnement de la manifestation,
  - o Participer aux réunions préparatoires organisées par l'association des vignerons Nord Vienne et INTERLOIRE,
  - o Promouvoir la manifestation.
- Le jour de la manifestation :
  - o Mettre en œuvre le planning d'organisation défini par INTERLOIRE.

### Article 4 : ASSURANCES

**L'OTPL** s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

### ANNEXE 1 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Il a été convenu que l'association des vignerons Nord Vienne versera 40% des recettes des soirées de « L'invitation des vignerons » avec un minimum de 3 000,00€ TTC à l'OTPL afin de participer aux frais d'organisation et de logistique.

## **Article 6 : DURÉE, AVENANT ET RÉSILIATION**

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Toute modification substantielle de l'activité réalisée ou des engagements des parties entraînera une révision de cette convention par voie d'avenant.

Chaque partie pourra y mettre fin en informant l'autre partie à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de deux (2) mois.

## **Article 7 : TRAITEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'application de cette convention, les parties s'efforceront d'y trouver une issue amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Poitiers seront seuls compétents.

Établie à Loudun en 2 exemplaires, le

**Sylvie BARILLOT**  
Présidente de l'OTPL

**Thomas GEORGET**  
Président de l'association